

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 25 Mars 2021
Délibération n°20210325_11

Nombre de conseillers communautaires:

En exercice : 70

Présents : 58

Pouvoirs : 5

Suppléants : 2

= VOTANTS : 65

- dont « pour » : 65

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

**Objet : Economie - Antenne de téléphonie ZA des Coteaux à VARS :
avenant à la convention de location du terrain**

Le jeudi 25 mars 2021, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 19/03/2021, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle polyvalente d'AUSSAC-VADALLE

Présents : COMBAUD Renaud – GEOFFRION Olivier - CAILLAUD Nadia - GIRAUD-BERNARD Eric – CHAMPALOUX Didier – LIOT Gérard – BOIZUMAUULT Sylvie – LIZOT Jackie – AGUESSEAU Norbert – MAINGUET Martine – BLANCHON Alain – GUYON Jean-Guy - BOIREAUD Philippe – COYAUD Pierrick – FLAUD Yves – KAUD Pascal – TEXIER Didier – CRINE Jean-Jacques – GAGNAIRE Marie-Claire – CHAUSSEPIED Pierre – LAMAZIERE Véronique – PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian – THURU Marie-Danièle – HENTRY Jimmy - CHABAUTY James – ROULAUD Jean-Jacques - PINEAU Francine – BEAU Jean-Yves – MUGNIER Pierre-Hermann - LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier - JEUNE Karine – GIROUX-MALLOT Françoise – BORDES Jean-Jacques – VIGNET Aurélie - CLAVAUD Gérard TEILLET Anne - BONNET Franck – CHARRIAUD Sébastien – FAURE Sigrid – DANEDE Laurent - VERGNAUD David – BOUCHET Eric – LACROIX Aurélie - BOURABIER Jacques – ETIENNE Murielle - SOURY Christine - POTEL Maryse - DE LUSTRAC Jean-Marc - LASBUGUES Elisabeth – CAMY Bruno - ROUMAGNE Magalie BRAUNBARTH Jean-Philippe – MAGNANT Jocelyne – GOYAUD Philippe – MAGNANT Jacques – JÉROME Géraldine.

Absents excusés :

COMBAUD Alain représenté par SOURISSEAU Damien - suppléant

BORNE Bernard représenté par BAUDRILLART Agnès - suppléante

FOURÉ Brigitte pouvoir à COMBAUD Renaud

PERCHE Marie-Annick pouvoir à SOURY Christine

DUGOIS Dominique pouvoir à LAMAZIERE Véronique

MAHÉ Jacques pouvoir à DE LUSTRAC Jean-Marc

SEVRIT Raymond pouvoir à DANEDE Laurent

LEMAIRE Marie-Claude - CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella

Absents non excusés : CECCHIN Catherine - PERRON Michelle - DURAND Jean-Louis.

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

Objet : Economie - Antenne de téléphonie ZA des Coteaux à VARS : avenant à la convention de location du terrain

Monsieur le Vice-Président en charge de l'économie, du tourisme et de l'agriculture expose à l'assemblée qu'un 1^{er} bail civil avait été conclue en 2003 entre la Communauté de communes de la Boixe et la société TDF pour le droit d'occupation d'un emplacement d'une partie d'une parcelle de la ZA des Coteaux de VARS (environ 120m² de la parcelle N° 44, devenue parcelle N° 230, d'une superficie de 4 495m²) pour une durée de 12 ans.

Le loyer initial fixé dans cette convention était de 1 329€ /an.

Un pylône de téléphonie mobile TDF a pu être installé sur cet emplacement.

Un 2^{ème} bail civil avait été conclu le 03 février 2014 avec TDF pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2014. Suite à une négociation dans le cadre de ce nouveau bail, le loyer annuel avait été porté à 3 000€, révisable.

Monsieur le Vice-Président en charge de l'économie, du tourisme et de l'agriculture informe ensuite l'assemblée que le Responsable d'affaires patrimoine de chez TDF fait une proposition pour poursuivre la location dans le cadre d'un avenant au bail de 2014.

Le projet d'avenant prévoit une durée de 12 ans à compter du dernier jour du bail en cours, soit le 31 décembre 2025, puis par périodes de 10 ans sauf dénonciation par la Communauté de communes. TDF serait redevable du loyer annuel à compter du 1^{er} janvier 2026.

Bien que le présent bail ne se termine que fin 2025, les responsables de TDF souhaitent avoir de la visibilité sur le long terme. Il faut qu'ils aient une certaine sécurité pour cette location à faire valoir afin d'attirer d'autres opérateurs.

Après en avoir débattu en Bureau réuni le 1^{er} mars dernier, le nouveau loyer négocié à la signature de l'avenant serait de 4 000€ net / an, révisable.

Ce montant correspond aux loyers pratiqués dans le secteur.

Après en avoir délibéré, l'assemblée plénière, à l'unanimité décide :

- **D'EMETTRE un avis favorable pour la conclusion d'un avenant au bail civil du 03 février 2014 jusqu'au 31 décembre 2025 ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer celui-ci et tout acte découlant de cette décision.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christian CROIZARD

